



MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ  
HAUTE SAVOIE  
74 110



MAIRIE D'ESSERT ROMAND  
HAUTE SAVOIE  
74110

## REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE 2025-2026

Le service périscolaire est ouvert aux élèves de l'école intercommunale ESSERT-ROMAND/LA COTE D'ARBROZ, à partir de l'entrée en maternelle.

### Article 1 : Lieux et horaires

L'accueil se fait au sein du bâtiment BLANCHE-NEIGE et à lieu, en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- Le matin : de 7 h 20 à 8 h 20 ;
- Le soir : de 16 h 00 à 18 h 30.

Les parents récupèrent leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30 précise.

En cas de non-respect de ces horaires, une exclusion de l'enfant pourrait être envisagée.

### Article 2 : Conditions d'accès au service périscolaire

Les enfants seront acceptés après réception de ce règlement signé en mairie.

Les communes se réservent le droit d'interdire l'accès à une famille qui n'honore pas ses factures.

### Article 3 : Charte de la laïcité

Le service garderie applique la charte de la laïcité dont voici un extrait : « Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement. »

### Article 4 : Assurance

Les enfants doivent être couverts :

- soit par une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident ;
- soit par une attestation de leur assurance privée.

### Article 5 : Procédure d'inscription à la garderie

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, que sa présence soit occasionnelle ou régulière.

Les inscriptions sont prises 15 jours à l'avance en complétant au choix :

- soit une fiche d'inscription permanente à adresser à [cantineessertlacote@gmail.com](mailto:cantineessertlacote@gmail.com) ;
- soit le lien de type « doodle » transmis à cet effet.

#### Article 6 : Tarifs

3.50 € par enfant et par heure.

La facturation est à la demi-heure. Toute demi-heure débutée est facturée.

Le paiement est effectué à réception de facture.

Tout retard de paiement sera sanctionné par une éviction de l'enfant.

#### Article 7 : Remboursement

Seules les absences pour raisons médicales seront remboursées le mois suivant **sur présentation d'un certificat médical**. Toute demi-heure commencée est due.

Toute annulation au-delà du délai est facturée.

#### Article 8 : Goûters

Les gouters sont fournis par la Mairie.

#### Article 9 : Discipline et sanctions

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes encadrants.

Une bonne conduite devra être respecté sur le temps de garderie.

Tout manque de respect à l'égard des surveillantes, toute agressivité envers les camarades seront sanctionnés par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire. Les familles en seront avisées par courrier. S'il y a récidive, une exclusion totale pourra être envisagée

#### Article 10 : Départ et arrivée des enfants

L'enfant doit **obligatoirement être accompagné par un de ses parents ou personne encadrante et ce, jusque dans les locaux de la garderie**.

ATTENTION : à la fin de la garderie et au plus tard à 18h30, les parents doivent se présenter devant le portail et non pas attendre dans la voiture, ce, par mesure de sécurité.

Ce règlement s'applique également à la sortie des locaux.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être mentionnées par écrit dans le document « Autorisation pour venir chercher un enfant à la garderie ».

#### Article 11 : Responsabilité

La Mairie et l'Ecole ne sont pas responsables de la perte ou la détérioration d'objets personnels.

LE MAIRE DE LA COTE D'ARBROZ

Sophie MUFFAT



LE MAIRE D'ESSERT-ROMAND

JF MUFFAT

